

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

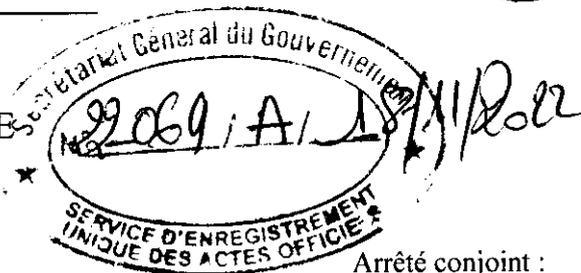
Ministère de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme, chargé des Affaires
Foncières et des Transports Terrestres



جمهورية القمر المتحدة
الوحدة - التضامن - التنمية

Ministère des Finances; du
Budget et du Secteur Bancaire

LE MINISTRE



LE MINISTRE

Moroni, le 18/11/2022

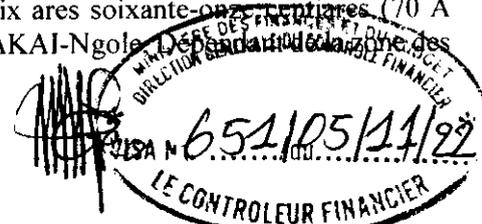
Arrêté conjoint :

Arrêté N°22 016 /MATUAF/CAB

Arrête N°22 069 /MFBSB/CAB

Portant déclassement d'une parcelle de Terrains d'une superficie de soixante-dix ares soixante-onze centiares (70 A 71CA) sise au lieu-dit HAKAI-Ngole. Dépendant de la zone des pas géométriques.

LES MINISTRES



- Vu La constitution de l'union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018,
- Vu La loi N°11-026/AU du 29 décembre 2011, relative à l'urbanisme et à la construction en Union des Comores promulguée par le décret N°12-026/PR ;
- Vu La loi N°11-005/AU relative à la Décentralisation au sein de l'Union des Comores notamment en son article 75 ;
- Vu Le décret N°11-78/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'union des Comores, modifié par les Décrets N°11/139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- Vu Le Décret du 04 Février 1911 réorganisant le régime de la propriété foncière ; ensemble le décret du 09 Juin 1931 et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu Le Décret du 28 septembre 1926 règlementant le domaine, ensemble les arrêtés d'application du 12 août 1927 et les textes modificatifs subséquence notamment l'arrêté n°58-139 du 19 juin 1958 définissant la consistance des domaines de l'Etat et du Territoire des Comores ;
- Vu Le Décret 12-193/PR du 10 octobre 2012, portant réorganisation et missions du Ministère de l'aménagement du Territoire, des infrastructures, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- Vu Le Décret N°22-038/PR du 09 Mai 2022, relative à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- Vu L'arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du domaine public ;
- Vu La demande de déclassement formulée par l'intéressé
- Vu Les nécessités ;

ARRENTENT

Article 1 : est déclassée une parcelle de terrain dépendant de la Zone des pas Géométriques, d'une superficie de soixante-dix ares soixante-onze centiares (70A 71CA), Sise à Hakai Ngole, Telle que ladite parcelle se trouvent délimitée et liserée en rouge au plan croquis annexé au présent arrêté ;

Article 2 : La parcelle de terrain ainsi déclassée accroît au domaine privé de l'Etat et quitte de toute Charge de Domanialité Publique ;

Article 3 : En cas de besoins, l'état peut reprendre la parcelle de terrain en cause pour des raisons d'utilité publique ;

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, relative à la gestion et situation juridique du terrain en cause sont et demeurent annulées ;

Article 5 : En cas de besoins, l'état peut reprendre la parcelle de terrain en cause pour des raisons d'utilité publique ;

Article 6 : Le présent Arrête qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, Publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.



MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Ampliations :

- Présidence de l'union
- Tout Ministères
- Gouvernorat de Ngazidja
- DGEATUAF
- DG. Budget
- Contrôleur Financier
- Trésor Public
- Directions des Domaines
- Service Topographique / affaires Foncière
- Intéressé